



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Club d'athlétisme a pour objectifs de:

- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion.
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avèrent donc indispensables.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

1. L'athlète ou son responsable légal s'engagent à lire et à respecter le présent règlement.
2. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

ADHESION ET LICENCE

Pour s'inscrire au club, il est demandé :

- de remplir et signer le bulletin d'inscription.
- de régler la cotisation annuelle
- de fournir un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant l'absence de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme, y compris en compétition.

1. L'adhésion ne sera effective que quand le club sera en possession de ce certificat médical.
2. La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.
3. La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en deux fois.
4. L'adhésion à Talange Athlétisme ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Après enregistrement de la licence, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée en cours d'année.

Il est possible d'essayer gratuitement la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Le représentant légal présent signe une décharge. A l'issue de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, le pratiquant ou les parents s'il s'agit d'un mineur s'engagent à prendre une licence.

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les entraînements ou les compétitions d'athlétisme, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents pouvant survenir hors pratique de l'athlétisme.

ENTRAINEMENTS

Les progrès des athlètes tiennent pour une bonne part à leur assiduité.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

1. Les entrainements commencent et finissent fin juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur, par exemple dans le cadre d'un stage

2. Les horaires des entrainements sont communiqués en septembre. Ils peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
- modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de compétitions sportives.

Toute modification d'horaire d'entraînement sera donnée par les responsables aux adhérents concernés.

ARRIVEE ET DEPART DES ATHLETES

1. Les athlètes arrivent à l'heure à l'entraînement en tenue adaptée ou avant pour se changer (sous la responsabilité des parents pour les mineurs) avec une bouteille d'eau.

2. Pour des raisons de responsabilité juridique, les parents de l'athlète mineur l'accompagnent jusqu'au local du club et s'assurent que l'entraîneur est arrivé.

3. De même, à la fin de la séance, les athlètes mineurs sont récupérés au local du club. L'entraîneur ne laisse partir l'athlète mineur qu'avec un adulte autorisé, ou le laisse partir seul si une mention a été portée au dos du bulletin d'inscription.

UTILISATION DES LOCAUX, DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

1. Seuls les athlètes licenciés sont autorisés à accéder aux équipements sportifs durant les heures d'entraînement avec l'accord de l'entraîneur.

2. Tout mauvais fonctionnement, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs ou responsables du club.

3. Le club prête le matériel, chaque athlète en est responsable et le respecte. En cas de dégradation volontaire du matériel, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

4. Les vestiaires sont exclusivement réservés aux licenciés. Chaque athlète participe au rangement du matériel et au nettoyage du vestiaire (si nécessaire) à chaque fin de séance.

5. Les athlètes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le club ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou du vol d'effets personnels. (Objets de valeur, portables, bijoux, vêtements...)

6. Les installations ne sont disponibles que pendant les créneaux attribués au club par la ville de Talange et correspondant au planning d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors de ces heures, sauf autorisation expresse accordée par le comité directeur. Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et le comité directeur et communiqués aux adhérents.

7. L'utilisation des appareils de musculation est autorisée à partir de la catégorie juniors sous certaines conditions :

- Présence d'un entraîneur sur le stade d'athlétisme.
- Avoir assisté à une séance "information muscu" précisant les règles de sécurité et les techniques d'utilisation des appareils.
- Ne pas être seul dans la salle.

COMPETITIONS

1. L'athlète s'engage à honorer sa licence en participant aux compétitions importantes programmées par le club. (Sa participation permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club) Lorsque l'athlète s'engage à participer à une compétition, le club procède à l'inscription. La confirmation est faite sur place par l'athlète avec sa licence (sauf Eveils et Poussins).

2. Les détails concernant les lieux et heures des compétitions sont communiqués aux inscrits dès qu'ils sont fournis

par la fédération d'athlétisme.

3. Se présenter avec sa licence, le maillot du club une bouteille d'eau et éventuellement un en-cas et des vêtements de rechange.

4. Les athlètes sont sous la responsabilité de leurs parents, lorsqu'ils sont présents, sauf pour l'échauffement, les épreuves et les podiums.

COMPORTEMENT

1. Les athlètes doivent avoir un comportement correct en tous lieux à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs.

Les consignes données par l'entraîneur doivent être respectées.

2. Il est interdit d'entrer sur la piste avec des chaussures de ville, de manger ou mâcher du chewing-gum lors des entraînements. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste lors des entraînements.

2. Si un athlète présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres athlètes, un avertissement écrit sera transmis à l'athlète ou aux responsables légaux. Si le comportement ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

ACCIDENT

Pour les mineurs, les parents ont rempli le formulaire d'autorisation sur le bulletin d'inscription.

En cas d'accident, l'entraîneur prévient dans l'ordre les pompiers, les parents, le président du club.

PUBLICITE ET VENTE

1. Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdites sur les installations pendant les créneaux attribués à l'association.

2. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

3. Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'accord du bureau.

DROIT A L'IMAGE

Lorsque l'athlète (ou ses parents pour les mineurs) autorise le droit à l'image sur le bulletin d'inscription, cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Pour le club d'athlétisme de Talange,

Le Président